



■ **République Française**
Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Ville de Creil

■ **Arrêté du maire n°2018-321**
Dégrogation provisoire à l'arrêté général du 16 septembre 1994
modifié réglementant la circulation et le stationnement urbains

Le maire de Creil,

- Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 modifié concernant les relations entre l'administration et les usagers,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-1,
- vu le code de la route et notamment ses articles R325-12, R417-9, R417-11 et R 417-12,
- Vu le code pénal,
- Vu le code de la route et notamment son article R411 alinéa 1 à R411 alinéa 8,
- Vu l'arrêté municipal en date du 16 septembre 1994 modifié réglementant la circulation et le stationnement urbains,

■ **Considérant :**

Que pour assurer la sécurité publique à l'occasion des travaux sur le réseau Eau Potable pour le compte de la Lyonnaise des Eaux, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation rue Gambetta à compter du jeudi 20 septembre 2018.

■ **Arrête :**

Article 1 : A compter du jeudi 20 septembre 2018, la circulation subira des restrictions rue Gambetta, dans la portion comprise entre le carrefour Gambetta / Victor Hugo / Chanut et la rue Henri Pauquet.

Article 2 : Ces restrictions consisteront, en :

- Une limitation de vitesse
- Une circulation sur chaussée rétrécie
- Une circulation autorisée à tous véhicules rue Gambetta sur la voie réservée aux bus dans la portion comprise entre le carrefour Gambetta / Victor Hugo / Chanut et la rue Henri Pauquet.

Article 3 : En cas de non respect, Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route.

Article 4 : Une signalisation réglementaire, posée à la diligence de l'entreprise chargée des travaux portera ces dispositions à la connaissance des usagers

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié et transmis à :

- M. le commissaire de police
- M. le chef du centre de secours

Article 7 : Monsieur le commissaire central, chef de la circonscription de police urbaine de Creil, monsieur le directeur général des services techniques et madame le chef de service de la police municipale de Creil sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14, rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

Copie certifiée conforme
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur général des services techniques

Jacques VILMONT

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Conseiller départemental de l'Oise

Creil, le 18 septembre 2018

Hôtel de Ville - Place François Mitterrand - BP 76 - 60109 Creil Cedex
Tél. 03 44 29 50 00 / Fax. 03 44 29 50 02 / www.creil.fr / info@mairie-creil.fr



■ République Française

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Ville de Creil

■ Arrêté du maire n°2018-321

Dérogation provisoire à l'arrêté général du 16 septembre 1994
modifié réglementant la circulation et le stationnement urbains

Le maire de Creil,

- Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 modifié concernant les relations entre l'administration et les usagers,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-1,
- vu le code de la route et notamment ses articles R325-12, R417-9, R417-11 et R 417-12,
- Vu le code pénal,
- Vu le code de la route et notamment son article R411 alinéa 1 à R411 alinéa 8,
- Vu l'arrêté municipal en date du 16 septembre 1994 modifié réglementant la circulation et le stationnement urbains,

■ Considérant :

Que pour assurer la sécurité publique à l'occasion des travaux sur le réseau Eau Potable pour le compte de la Lyonnaise des Eaux, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation rue Gambetta à compter du jeudi 20 septembre 2018.

■ Arrête :

Article 1 : A compter du jeudi 20 septembre 2018, la circulation subira des restrictions rue Gambetta, dans la portion comprise entre le carrefour Gambetta / Victor Hugo / Chanut et la rue Henri Pauquet.

Article 2 : Ces restrictions consisteront, en :

- Une limitation de vitesse
- Une circulation sur chaussée rétrécie
- Une circulation autorisée à tous véhicules rue Gambetta sur la voie réservée aux bus dans la portion comprise entre le carrefour Gambetta / Victor Hugo / Chanut et la rue Henri Pauquet.

Article 3 : En cas de non respect, Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route.

Article 4 : Une signalisation réglementaire, posée à la diligence de l'entreprise chargée des travaux portera ces dispositions à la connaissance des usagers

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié et transmis à :

- M. le commissaire de police
- M. le chef du centre de secours

Article 7 : Monsieur le commissaire central, chef de la circonscription de police urbaine de Creil, monsieur le directeur général des services techniques et madame le chef de service de la police municipale de Creil sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14, rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

Copie certifiée conforme
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur général des services techniques

Jacques VILMONT

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Conseiller départemental de l'Oise

Creil, le 18 septembre 2018

Hôtel de Ville - Place François Mitterrand - BP 76 - 60109 Creil Cedex
Tél. 03 44 29 50 00 / Fax. 03 44 29 50 02 / www.creil.fr / info@mairie-creil.fr